

ANNEXE 10 : EXTRAITS DU MEMENTO FISCAL FRANCIS LEFEBVRE 2007

Détermination du résultat fiscal

§ 830 (...) la déduction de l'amortissement des véhicules immatriculés dans la catégorie des voitures particulières, pour la fraction de leur prix d'acquisition, taxes comprises, qui dépasse un plafond fixé en dernier lieu à 9 900 € pour les véhicules les plus polluants (taux d'émission de dioxyde de carbone supérieur à 200 g/km) acquis depuis le 1^{er} janvier 2006 et mis en circulation après le 1^{er} juin 2004. Pour les autres véhicules, le plafond est fixé à 18 300 € (...).

Calcul de PLS

§ 3158 Les petites et moyennes entreprises bénéficient, de plein droit, d'un taux réduit de 15 % sur une fraction du bénéfice plafonnée à 38 120 € (...).

§ 3197 (...) Chacun des acomptes est égal au quart de l'impôt ainsi liquidé. En pratique, chaque acompte est égal à :

- 8 1/3 % du bénéfice taxé à 33 1/3 % ;
- 3,75 % du bénéfice des PME taxé à 15 % (...).

§ 3206 (...) Le montant de l'impôt ainsi liquidé (arrondi à l'euro le plus proche) est alors comparé au montant des acomptes déjà versés au titre de l'exercice. Cette comparaison fait apparaître, soit un complément d'impôt à acquitter, soit un excédent de versement.

§ 3208 (...) Cet excédent (...) est remboursé d'office dans les trente jours de la date du dépôt du relevé de solde.

Dividendes et autres distributions

§ 2135 Les dividendes perçus par les personnes physiques sont soumis à l'impôt sur le revenu après application d'une réfaction de 40 % et d'un abattement fixe annuel, les frais et charges étant, on le rappelle, déduits après réfaction, mais avant l'abattement fixe (...).

§ 2143 Tous les revenus distribués ayant fait l'objet de la réfaction de 40 % ouvrent droit à un abattement fixe annuel dont le montant est fixé, à compter de l'imposition des revenus de 2006 à :

- 1 525 € pour les célibataires, veufs ou divorcés (...);
- 3 050 € pour les couples mariés ou liés par un Pacs soumis à imposition commune (...).

ANNEXE 11 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2006

Le capital, libéré en totalité depuis la constitution, est composé de 5 000 parts de 16 € réparties ainsi :

M. LEBELLEC	3 000 parts
Mme LEBELLEC	1 000 parts
M. VINCENT	1 000 parts

Tableau d'affectation du résultat :

Bénéfice net	63 660,00
- Dotation réserve légale	0,00
+ Report à nouveau N-1	150,00
= Bénéfice distribuable	63 810,00
- Intérêt statutaire	-3 200,00
- Réserve facultative	-10 000,00
	50 610,00
Superbénéfice 10,1 x 5000	-50 500,00
= Solde non affecté cette année	110,00
Report à nouveau (N) :	-110,00
	0,00

ANNEXE 12 : BULLETIN DE SALAIRE DE M. NORO

BULLETIN DE SALAIRE			Code salarié :	07	
SARL ATELIERS METALU		NOM, Prénom :	NORO	Etienne	
2, rue Jean Coquio		Adresse :	30 cours de Bohême		
35740 PACE		Code Postal, Ville :	35000	RENNES	
Code URSSAF		000000301623171			
SIRET N° 39371193200029		N° Sécurité Sociale :	01 70 05 35 048 052		
CODE APE : 281C		Qualification :	TECHNICIEN SUPERIEUR		
Convention collective : 2 du Bâtiment 3193		Coeff. Hiérarchique :	112		
<i>Eléments de la paye</i>	<i>Bases</i>	<i>Taux</i>	<i>Montants</i>	Période :	
Salaire de base	151,67	14,00	2 123,38		
Retenues pour absences				Mois de : DECEMBRE	
Heures sup. à + 25 %	15,00	17,50	262,50		
Heures sup. à + 50 %	1,00	21,00	21,00	Année : 2007	
Prime d'ancienneté	2 123,38		42,47		
Avantages en nature (repas)	20,00	4,20	84,00	Plafond de Sécurité Sociale :	
Congés payés du : au:					2682,00
SALAIRE BRUT :			2 533,35		
COTISATIONS SOCIALES		<i>Part salariale</i>		<i>Part patronale</i>	
	<i>Libellés</i>	<i>Bases</i>	<i>taux %</i>	<i>Montants</i>	<i>taux %</i>
	Assurance maladie + Ass veuvage	2 533,35	0,75	19,00	12,80
	Vieillesse plafonnée	2 533,35	6,65	168,47	8,30
	Ass. vieillesse déplafonnée	2 533,35	0,10	2,53	1,60
	Accidents du travail	2 533,35			2,50
	Allocations familiales	2 533,35			5,40
	Aide au logement (FNAL)	2 533,35			0,10
	Fonds de Garantie Salaires	2 533,35			0,15
	Contributions ASSEDIC	2 533,35	2,40	60,80	4,15
	Retraite compl. non cadre Tr. 1	2 533,35	3,80	96,27	5,70
	Retraite compl. non cadre Tr. 2		8,90		13,30
	CSG déductible (hors heures supplémentaires)	2 182,35	5,10	111,30	
	CSG-CRDS Heures Sup. (déductible)	275,00	8,00	22,00	
	CSG non déductible (hors heures sup.)	2 182,35	2,40	52,38	
	CRDS non déductible (hors heures sup.)	2 182,35	0,50	10,91	
	Déd forfaitaire sur heures supplémentaires	16,00			1,50
	Réd cot salariales sur les heures supplémentaires	283,50	21,46	-60,84	
TOTAL COTISATIONS			482,82	TOTAL	1 007,07
SALAIRE IMPOSABLE :			1 830,32		
SOMMES HORS COTISATIONS		- Frais Professionnels		Coût total de l'emploi :	
		- Prime Transport	50,00		
SALAIRE NET			2 100,53		
RETENUES		- Acomptes	100,00	Paieement par virement bancaire	
		- Avantages nature	84,00		
NET A PAYER			1 916,53	Date :	31/12/07

Ce document doit être conservé sans limitation dans le temps

ANNEXE 13 : DONNÉES SOCIALES ET ÉCONOMIQUES

Fiche du salarié NORO au 31/12/2007

Etat civil	Monsieur NORO Etienne 30, Cours de Bohême 35000 Rennes
Date d'embauche	1/10/2000
Fonction	Technicien supérieur
Poste occupé	Monsieur NORO occupe un poste de technicien supérieur à temps plein
Rémunération	14 euros de l'heure (brut) (base 151,67)
Nombres d'heures supplémentaires	Du 1 ^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007 : 90 heures
Absences	Aucune
Congés payés pris	Du lundi 16 juillet au samedi 28 juillet 2007 soit 12 jours ouvrables

Détails des heures effectuées en décembre 2007 par M. NORO

3 déc au 7 déc	35 heures (le 1 ^{er} décembre 2007 est un samedi)
10 déc au 14 déc	42 heures
17 déc au 21 déc	44 heures
24 déc au 28 déc	28 heures
31 déc	7 heures (dernier jour du mois)

RÉMUNÉRATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Depuis le 1^{er} octobre 2007, le taux légal de majoration des heures supplémentaires applicable dans l'entreprise est de 25 % pour les 8 premières heures (de 35 h à 43 h) et de 50 % au-delà de 43 h.

Extrait REVUE FIDUCIAIRE RF SOCIAL N°67

- **Heures supplémentaires.** – L'exonération d'impôt sur le revenu concerne au premier chef la rémunération des heures supplémentaires effectuées au-delà de la durée légale de travail (35 h hebdomadaires).
Seules les heures supplémentaires au-delà de 35 h. sont concernées.

D'après le DICTIONNAIRE REVUE FIDUCIAIRE RF PAYE 2007

Repos compensateur légal (tableau récapitulatif)

Entreprises concernées	Heures supplémentaires effectuées	Durée du repos compensateur
de 1 à 20 salariés	Dans le cadre du contingent annuel	Néant
	Au-delà du contingent annuel	50% des heures effectuées au-delà de la durée légale de travail de 35 heures par semaine.

Le contingent réglementaire est fixé à 220 heures par an et par salarié.

Barème conventionnel de calcul de la prime d'ancienneté

Prime d'ancienneté :	Taux
À partir d'un an d'ancienneté	0,5 %
À partir de 5 ans d'ancienneté	2 %
À partir de 10 ans d'ancienneté	2,5 %

La durée s'exprime en nombre entier d'années.

Évolution des données sociales et économiques de la société ATELIERS METALU

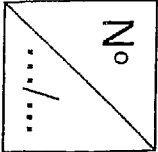
	2006	2007
Effectif	9.5	9.5
Taux d'absentéisme	7,07 %	6,36 %
Ratio de productivité : Valeur ajoutée/effectif total	54 022 €	59 152 €
Part de la valeur ajoutée revenant au personnel	78 %	72,9 %

ANNEXE A (à rendre avec la copie) : BORDEREAU D'ENREGISTREMENT COMPTABLE (Dossier 1)

CGGOCF

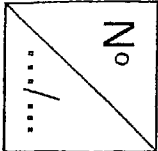
Journal	Date	Comptes		Libellé	Débit	Crédit
		Général	Tiers			

Il est interdit aux candidats de signer leur composition ou d'y mettre un signe quelconque pouvant indiquer sa provenance.



ANNEXE B (à rendre avec la copie) : BORDEREAU D'ENREGISTREMENT COMPTABLE (Dossier 2)

Journal	Date	Comptes		Libellé	Débit	Crédit
		Général	Tiers			



ANNEXE C (à rendre avec la copie) : PLAN D'AMORTISSEMENT ET DE DÉPRÉCIATION DE LA PLIEUSE COLLY

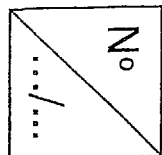
Plan d'amortissement initial de la plieuse Colly

Valeur origine :	64 000	Valeur résiduelle	0	
Valeur amortissable :	64 000	Durée d'amortissement :	5 ans	
Mise en service :	01/07/2006	Taux linéaire :	20,00%	
Imputation comptable :	2154000			
Année	VNC début	Dotations	Cumul	VNC fin
2006	64 000,00	6 400,00	6 400,00	57 600,00
2007	57 600,00	12 800,00	19 200,00	44 800,00
2008	44 800,00	12 800,00	32 000,00	32 000,00
2009	32 000,00	12 800,00	44 800,00	19 200,00
2010	19 200,00	12 800,00	57 600,00	6 400,00
2011	6 400,00	6 400,00	64 000,00	0,00

Plan d'amortissement et de dépréciation à compléter

Années	Base amortissable de l'exercice	Amortissements		VNC avant Ajustement des dépréciations	Valeur actuelle estimée	Dépréciations		VNC après dépréciation
		Dotations	cumulés			Dotations ou Reprises	Cumulées	
2006	64 000	6 400,00	6 400,00	57 600,00		0,00	0,00	57 600,00
2007								

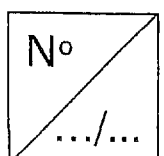
Montant de la dépréciation à justifier par le calcul :



ANNEXE D (à rendre avec la copie) – Fiche de contrôle du résultat fiscal

Réf. 2058-A	Montant à justifier	Détails de la rubrique – Calculs et justifications
WA	60315	Bénéfice comptable de l'exercice : Le résultat comptable, base de la détermination du résultat fiscal, est conforme au montant qui figure dans le compte de résultat.
WE	750	(1)
WG	3000	Taxe sur les véhicules de société : 3 000 €
WI	2 034	Contribution sociale de solidarité 2007 (Organic) : 2 034 €
WJ	512	Amende fiscale IS : 512 €
WK	22 112	(1)
WQ dont SU	328 328	SU Intérêts des comptes courants (1) :
WU	1749	Contribution sociale de solidarité 2006 (Organic) : 1 749 €

(1) - Ces montants devront être justifiés par le calcul.



ANNEXE E (à rendre avec la copie) : ÉCHÉANCIER FISCAL

Échéancier fiscal 2008		Montant des échéances	Calculs
15/03/2008	1 ^{er} acompte IS	5 960	
	I F A	2 000	
15/04/2008	Solde IS		
15/06/2008	2 ^{ème} acompte		

ANNEXE F (à rendre avec la copie) : BORDEREAU D'ENREGISTREMENT COMPTABLE (Dossier 3)

Journal	Date	Comptes		Libellé	Débit	Crédit
		Général	Tiers			

Il est interdit aux candidats de signer leur composition ou d'y mettre un signe quelconque pouvant indiquer sa provenance.

CGGOCF

